

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 00 1

Objet : Contrat pour une prestation d'architecte pour les missions ESQ/AVP et dépôt d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation d'un complexe sportif sur les parcelles N° BI 2 et 117 à Vias.

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

**VU** la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**VU** la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un architecte afin de réaliser les missions ESQ/AVP et dépôt d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation d'un complexe sportif sur les parcelles N° BI 2 et 117 à Vias,

**CONSIDERANT** les consultations menées auprès des cabinets « PLUS ARCHITECTES », « PHILIPPE ESCAMEZ ARCHITECTE » et « PASSELAC ET ROQUES ARCHITECTES »,

**CONSIDERANT** que la proposition faite par « PLUS ARCHITECTES » est apparue économiquement avantageuse,

### DECIDE

**DE CONCLURE** un contrat n°2025-018C dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1/ Titulaire**

PLUS ARCHITECTES sis 3, rue Boussairolles 34000 MONTPELLIER.

#### **ARTICLE 2/ Objet**

Le présent contrat a pour objet une prestation d'architecte pour les missions ESQ/AVP et dépôt d'autorisation d'urbanisme concernant la réalisation d'un complexe sportif sur les parcelles N° BI 2 et 117 à Vias.

#### **ARTICLE 3/ Montant**

Le montant de la prestation est de 38 400 € HT.

#### **ARTICLE 4/ Durée du contrat**

La durée du marché se confond avec la durée d'exécution des éléments de la mission.

#### **ARTICLE 5/ Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 06/01/2026

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte.

Informé que la présente peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Montpellier dans un délai de deux  
mois à compter de la notification et/ou de l'affichage  
de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application  
Informatique « Télécourrois citoyens » accessible par le site  
Internet [www.telécourrois.fr](http://www.telécourrois.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/01/2026  
affiché le :